

## Calcul du RI

Le RI comprend :

- Le forfait d'entretien et d'intégration
- Le forfait pour frais particuliers
- Le loyer effectif, dans les limites des barèmes
- La prise en charge de certains frais sur demande préalable

### 1. Forfait d'entretien et d'intégration \*

Taille du ménage	Par personne	Forfait	Frais particuliers
1 personne	1'110.-	1'110.-	50.-
2 personnes	850.-	1'700.-	65.-
3 personnes	690.-	2'070.-	65.-
4 personnes	593.75	2'375.-	65.-
5 personnes	532.-	2'660.-	65.-
6 personnes	485.-	2'910.-	65.-
7 personnes	451.45	3'160.-	65.-
Pers sup	426.25	+ 250.-	65.-

Pour les 18-25 ans	Forfait
Personnes seules ou en colocation, sans charge de famille et sans activité lucrative	789.-

\* nourriture, boisson, vêtements, électricité, billag, transport, produits de nettoyage, téléphone, etc.

### 2. Loyer

Taille du ménage	Limite admise
Personne seule	936.-
2 personnes	1'106.-
3-4 personnes	1'607.-
5 personnes ou plus	2'019.-
Parent seul avec 1-2 enfant	1'607.-
Parent seul avec 3 enfants ou plus	2'019.-

Un taux de majoration des frais de loyer d'au maximum 20% est autorisé lorsque le taux de vacance cantonal est inférieur à 1%.

Pour les 18-25 ans	Forfait
Personne seule ou en colocation, sans charge de famille et sans activité lucrative	680.-

Les charges liées au bail s'ajoutent à ces montants. Pour les personnes âgées de 18 à 25 ans le forfait loyer comprend déjà les charges liées au bail.

### 3. Frais particuliers (liste non exhaustive)

Les frais particuliers suivants peuvent être pris en charge dans certaines limites et sous certaines conditions :

- Frais d'acquisition du revenu : transports et repas à l'extérieur
- Assurance maladie : franchise et participations
- Frais de soins dentaires et de lunettes non couverts par l'assurance maladie
- Frais de garde d'enfants, droit de visite, rentrée scolaire
- Décompte annuel de chauffage et électricité ;
- Prime RC et prime ECA, prime de garantie de loyer (société de cautionnement) ;
- Frais de contraception

Une demande préalable doit être effectuée auprès du gestionnaire de votre dossier. Les frais particuliers inférieurs à frs 20.- ne sont pas remboursés, mis à part les frais médicaux.

### Quelles sont vos obligations ?

Vous devez tout mettre en œuvre pour retrouver votre autonomie financière et, de ce fait, collaborer activement avec les collaborateurs du CSR.

Un manquement au devoir de collaboration peut entraîner, après un avertissement, une réduction de la prestation financière pouvant aller jusqu'à 30% du forfait d'entretien.

La réglementation peut être modifiée en tout temps. Seuls la Loi sur l'Action Sociale Vaudoise (LASV), le Règlement d'application (RLASV), les normes et les directives RI font foi.



## Le revenu d'insertion (RI)

### Centre Social Régional du District de Nyon

Rue de Marchandises 17  
CP 1016  
1260 Nyon

Tél : 021 338 99 38

#### Horaires :

8h30-11h30 et 13h30-16h30  
Mardi matin fermé

#### Pour plus d'informations :

[www.arasnyon.ch](http://www.arasnyon.ch)  
[csr.nyon@vd.ch](mailto:csr.nyon@vd.ch)

(La forme masculine est utilisée dans le présent document pour en faciliter la lecture. Les termes employés s'appliquent aussi bien aux personnes de sexe féminin que masculin)

## **Qu'est-ce que le RI ?**

Le RI est un régime d'aide sociale qui accorde, à certaines conditions et selon des barèmes cantonaux, une aide financière aux personnes qui se trouvent momentanément sans ressources, ou dont le revenu ne couvre pas leur minimum vital.

Les prestations financières se composent :

- D'un forfait d'entretien et d'intégration
- Du loyer effectif dans les limites des barèmes des normes RI
- Des frais particuliers

Le RI est subsidiaire :

- Aux prestations de toutes les assurances sociales (communales, cantonales, fédérales)
- A tous les revenus, gains, etc. que vous pourriez réaliser
- A l'aide de la famille si cette dernière est dans une situation financière aisée

Le RI s'accompagne généralement d'un appui social et de mesures d'insertion.

## **Qui a droit au RI ?**

Vous pouvez solliciter le RI au CSR de Nyon si :

- Vous êtes domicilié dans l'une des 47 communes du district de Nyon
- Vous êtes majeur, de nationalité suisse ou titulaire d'une autorisation de séjour valable
- Votre fortune n'excède pas CHF 4'000.- (personne seule), CHF 8'000.- (couple). Pour une famille la limite de fortune est de CHF 10'000.-. Dès 57 ans révolus, CHF 10'000.- quelle que soit la situation familiale
- Vos ressources mensuelles n'atteignent pas le seuil fixé par le barème cantonal

## **Comment obtenir le RI ?**

Pour que nous puissions évaluer votre éventuel droit au RI, vous devez en faire la demande en vous adressant d'abord à la réception du CSR de Nyon.

Il faudra ensuite :

- Remplir et signer une demande RI (tous les membres majeurs du ménage doivent signer)
- Remettre toutes les pièces requises (voir ci-dessous)
- Remplir et signer chaque mois la déclaration de revenus mensuels

## **Quels documents faut-il fournir ?**

- Pièce d'identité (pour les étrangers : autorisation de séjour en plus) pour tous les membres du ménage
- Dernière taxation fiscale (impôts)
- Relevés postaux ou bancaires complets de tous vos comptes (en Suisse et à l'étranger) pour les trois derniers mois
- Tout justificatif de revenu (salaire, rente, etc.)
- Copie du bail à loyer ou contrat de sous-location
- Décision pour les personnes ayant reçu un refus aux indemnités de chômage
- Dernier décompte pour les personnes en fin de droit à l'indemnité de chômage
- Certificat médical en cas d'incapacité de travail pour raisons de maladie, accident ou maternité
- Tout autre document demandé

Si vous éprouvez des difficultés à rassembler ces pièces, votre assistant-e social-e peut vous renseigner.

## **Quels sont les contrôles effectués ?**

Lors du dépôt de votre demande, le CSR de Nyon procède aux contrôles initiaux suivants :

- Examen de toutes les pièces nécessaires pour obtenir le RI
- Contrôles auprès des administrations cantonales, des impôts, de l'assurance chômage, de l'AVS, de l'AI, du service des automobiles, du registre foncier, du registre du commerce, etc.

Une enquête peut être demandée en tout temps par les collaborateurs du CSR lorsqu'ils s'estiment insuffisamment renseignés sur votre situation financière ou personnelle.

## **Que faut-il annoncer ?**

Vous êtes tenus d'annoncer immédiatement à l'aide de la déclaration de revenu mensuelle :

- Tout changement de votre situation financière et personnelle ainsi que de la composition de votre ménage
- Tout revenu, de quelque nature qu'il soit (salaire, rente, ristourne chauffage, gains de loterie, allocation, etc.)

Le RI ne pourra vous être versé qu'après avoir remis :

- Votre déclaration mensuelle de revenus dûment complétée et signée par tous les membres majeurs du ménage
- Le détail complet de tous vos comptes bancaires/postaux

A défaut, la déclaration vous sera retournée et le RI ne pourra pas vous être versé.